



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022-048P de délégation de signature à M. Christophe ROUILLÉ, Directeur général adjoint et Responsable du service Finances.

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L 2122.19 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,
- Vu** la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, confiant à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, une partie des délégations prévues en application de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales.
- Vu** l'arrêté municipal n°2022-020P, en date du 24 juin 2022, donnant délégation de signature à M. Alain LEMOINE, Directeur général des services ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2021-025P, en date du 8 juillet 2022, donnant délégation de signature à M. Christophe ROUILLÉ, Directeur général adjoint et Responsable du service Finances.

Considérant la nécessité de faciliter la gestion quotidienne des services,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** L'arrêté municipal n°2021-025P, en date du 8 juillet 2022, est abrogé.
- ARTICLE 2** Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à M. Christophe ROUILLÉ, Directeur général adjoint et Responsable du service Finances.
- ARTICLE 3** M. Christophe ROUILLÉ est autorisé, dans le cadre de ses fonctions de Directeur général adjoint et de Responsable du service Finances, à signer les bons de commandes à hauteur d'un montant maximum de 5 000€ H.T.

ARTICLE 4 En l'absence du Directeur général des services, M. Christophe ROUILLE est autorisé, dans le cadre de ses fonctions de Directeur général adjoint, à signer les courriers et actes dans les matières détaillées ci-après :

Administration générale et état-civil :

- la correspondance ordinaire ne présentant pas un caractère décisionnel.

Voirie et espaces publics :

- les arrêtés temporaires de voirie et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Ressources humaines :

- les demandes d'autorisation d'absence des agents communaux (congés annuels, RTT, absences exceptionnelles)
- les ordres de mission, les états de remboursement des frais de déplacement.
- les courriers de réponses aux candidatures pour les postes ouverts, aux candidatures spontanées, aux demandes de stage et d'apprentissage.

ARTICLE 5 Mme le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Responsable de la Trésorerie de Pont-Château, notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Commune.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 7 novembre 2022
le Maire,

Danielle CORNET.



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET

Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 9/11/2022

- De la notification le : 9 11 2022
Signature

- De la publication le : 10/11/2022

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.